

LE PUBLICISTE.

DECADI 10 Germinal, an VIII.

— 21 mars, 1800 —



Prise par les anglais d'un bâtiment sur lequel se trouvoit le général français Menou. — Adieu de l'archiduc Charles à son armée. — Testament de Washington. — Bruit de paix à Londres. — Vol fait au citoyen Larive. — Rappel de tous les russes qui se trouvent dans les états autrichiens. — Arrêté des consuls sur l'organisation du tribunal des prises.

Le prix de l'abonnement du PUBLICISTE est de 15 fr. 50 cent. pour trois mois, 26 fr. pour six mois, & 50 fr. pour l'année.

Les lois & arrêtés des consuls sont imprimés textuellement, & délivrés aux souscripteurs sans augmentation de prix.

Les lettres & les abonnemens doivent être adressés, franc de port, au directeur du PUBLICISTE, rue des Moineaux, n°. 423, butte des Moulins, à Paris.

TURQUIE.

De Constantinople, le 19 février (30 pluviôse).

Le grand-visir a écrit à la Porte que la prise d'El-Arisch, qui a eu lieu le 26 décembre (5 nivôse), avoit ranimé le courage de ses troupes. Les Turcs, conjointement avec les Anglais, s'occupent à réparer ce fort, & il a été envoyé 10,000 hommes à Palachie, pour s'emparer de ce poste important. Le général Kléber a demandé & obtenu un armistice d'un mois, ou, selon d'autres, pour un terme encore plus long.

Il y a toujours une escadre anglaise en croisière devant Alexandrie. Un de ses vaisseaux, le *Thésée*, capitaine Styles, a pris, le 18 janvier dernier (28 nivôse), un vaisseau français, sortant de ce port, & faisant voile pour la France, chargé d'une riche cargaison. A bord de ce bâtiment se trouvoit le général Menou, avec deux autres officiers supérieurs & 150 soldats qui furent faits prisonniers. Sept bateaux du Nil, allant de Rosette à Alexandrie, chargés de sucre, de riz & de café, sont également tombés au pouvoir du capitaine Styles.

Le vaisseau de guerre anglais, le *Tigre*, étoit à la fin de janvier (vers le commencement de pluviôse) dans le port de Chypre, où il s'est muni de provisions de guerre & de bouche; de-là il a fait voile pour Jaffa, où Sydney-Smith étoit attendu.

AUTRICHE.

De Vienne, le 15 mars (24 ventôse).

Le dernier courrier français arrivé ici de Paris, a apporté des dépêches du premier consul à l'ambassadeur turc près de notre cour, lequel les a expédiées de suite à Constantinople. On croit qu'elles sont relatives à la situation de l'armée française en Egypte, & qu'elles contiennent en même tems des propositions d'une paix séparée. Ce cou-

rier a aussi remis des dépêches aux ministres de Prusse & d'Espagne. Ce dernier se rendit, peu après chez le ministre d'état, baron de Thugut, avec lequel il eut une conférence.

Mylord Minto, envoyé britannique, a reçu ces jours-ci un courrier de la part de lord Elgin, ambassadeur à Constantinople, avec la nouvelle que le grand-visir, en marche pour le Caire, avoit signé un armistice de quatre semaines avec le général Kléber, commandant des forces françaises en Egypte, il devoit, pendant cet intervalle, attendre des instructions ultérieures de la Porte sur les ouvertures que le général Kléber lui avoit faites. Lord Minto a aussitôt envoyé le même avis par un courrier à Londres.

ALLEMAGNE.

De Stuttgard, le 21 mars (30 ventôse).

L'archiduc Charles a remis, le 18, au général Kray, le commandement de l'armée. Ce prince a adressé ses adieux aux troupes, en les invitant à déployer, sous leur nouveau chef, les vertus guerrières & la fidélité dont elles ont donné des preuves si multipliées & si éclatantes pendant qu'elles étoient sous ses ordres. Il déclare que le mauvais état de sa santé a pu seul le forcer à quitter l'armée.

Après le départ de l'archiduc, le général Kray a mis à l'ordre qu'il avoit pris le commandement en chef.

On dit que l'archiduc Jean est destiné à la coadjutorerie de l'ordre Teutonique, & qu'il sera créé chevalier au mois d'avril prochain.

Des lettres de Venise disent que le cardinal Valetti Gonzaga a obtenu 21 voix pour la chaire papale. L'on doute cependant qu'il soit élevé à cette dignité, tant à cause de son grand âge que parce qu'on présume que les voix qui manquent pour décider la pluralité ne tomberont point sur lui.

ANGLETERRE.

De Londres, le 25 mars (4 germinal).

Trois pour $\frac{2}{3}$ consolidés. — $65 \frac{1}{8}$ $62 \frac{7}{8}$ $65 \frac{1}{8}$. — Pour avril. $65 \frac{1}{8}$ $62 \frac{7}{8}$ $65 \frac{1}{8}$ $\frac{1}{4}$.

Prix de la farine de froment, première qualité, 93 à 95 schelings le sac; deuxième qualité, 80 schelings à 90 schelings; troisième, 60 à 76 schelings.

Sir Alan Gardner, avec sept vaisseaux de ligne & deux frégates, faisant partie de la flotte, sous les ordres de lord Bridport, est entré à Plymouth pour se réparer & faire de nouveaux vivres.

Il étoit question, hier soir, de paix avec la France. Nous ignorons quel degré de croyance l'on doit donner à cette nouvelle. On assuroit que nos ministres avoient expédié un courrier en France, & que M. Thomas Grenville alloit être chargé d'une commission diplomatique au-dehors. Ces bruits peuvent avoir été répandus dans le dessein de relever l'*omnium*. (Il est cotté à $2\frac{1}{4}$ 1 $\frac{3}{4}$ 2 primes).

Toutes les résolutions qui composent le système de l'union entre l'Angleterre & l'Irlande, ont passé au parlement de ce dernier pays.

Le *Broederschap*, de 54 canons, l'*Hector*, de 44, la *Venus*, de 24, la *Minerve*, de 24, & le *Drocherland*, pris dans le Texel par le vice-amiral Michell, ont été déclarés prises de guerre.

La *Lady Nelson*, vaisseau destiné à une expédition autour du monde, vient de recevoir des passe-ports de toutes les puissances avec lesquelles nous sommes en guerre.

Il paroît aujourd'hui plus que douteux qu'en entrant à Goa, nos troupes aient pris possession de cet établissement au nom de S. M. Selon toute apparence cet établissement sera remis à la reine de Portugal après la paix générale.

On a reçu ici le testament de Washington. Il légne à sa femme la jouissance & le revenu, pendant sa vie, de tous ses biens-fonds, à l'exception de quelques portions dont il a autrement & expressément disposé. Ses propriétés, dans la ville d'Alexandria, tout le mobilier, les liqueurs, &c. lui sont laissées pour en jouir à perpétuité, elle & ses héritiers. A la mort de sa femme, tous les esclaves qui appartiennent au général Washington personnellement, doivent recevoir leur liberté. Ceux d'entr'eux que l'âge ou les infirmités auront mis, à cette époque, hors d'état de pourvoir à leur subsistance & à leur entretien, doivent être convenablement nourris & entretenus, tant qu'ils vivront, par les héritiers. Le général propose aussi, dans ce testament, de fonder une université, afin de prévenir la nécessité où l'on s'est trouvé jusqu'à présent, d'envoyer la jeunesse américaine dans les pays étrangers pour son éducation; & il légne, pour cet usage, la propriété qui lui a été donnée par l'état, comme récompense de ses services: il rend au comte de Buchan, le coffre de chêne qui tuit à couvert le grand sir Wm. Wallas, après la bataille de Falkirk, & qui lui avoit été offert autrefois par le comte lui-même. Il donne à chacun de ses neveux une de ses épées, avec l'injonction solennelle & sacrée de ne les tirer jamais pour répandre le sang, à moins que ce ne soit pour leur défense personnelle, ou pour celle de leur pays & de ses droits; & dans ce dernier cas, de mourir plutôt que de les remettre dans le fourreau, avant d'avoir vu le triomphe de la patrie. Au général Lafayette il donne une paire de pistolets pris à l'ennemi dans la guerre d'Amérique. Il distribue ensuite une part proportionnée de ses immenses propriétés à chacun de ses parens. Le testament est en entier écrit de sa main.

P. S. Des dépêches apportées hier du continent ont occasionné un conseil extraordinaire chez lord Grenville: elles sont de notre ambassadeur à Vienne, lord Miuto, qui envoie une copie de la notification faite par le ministère autrichien de la réponse de l'empereur aux propositions de Bonaparte. Elle porte que S. M. I. ne traitera qu'avec son allié le roi d'Angleterre: cette réponse est, au reste, aussi peu que celle de nos ministres l'étoit peu; & l'on voit que rien n'est fini.

L'amirauté a aussi reçu hier des dépêches de lord Keith,

datées de la Méditerranée; elles portent que Kléber, en vertu d'un traité signé avec la Porte, doit s'embarquer pour la France, ainsi que son armée; que le chevalier Smith a dit, qu'en consentant lui-même au traité, il ne pouvoit cependant garantir le passage jusqu'en France, qu'avec le consentement des lords Keith & Nelson, à qui il a écrit.

De Deal, le 21 mars (30 ventôse).

L'ordre de cesser l'embarquement jusqu'à nouvel ordre, vient d'arriver. Le 17^e. régiment qui devoit monter à bord ce matin, ne l'a pas fait. Le 40^e. régiment a reçu le même contre-ordre. On parle même du débarquement des autres troupes.

De Portsmouth, le 21 mars (30 ventôse).

L'*Ulysse*, le *Calcutta*, & le *Dover*, vaisseaux de transport, ayant à bord environ 2,000 hommes des gardes, dont la dernière division s'est embarqué ce matin, ont mis à la voile aujourd'hui pour l'Irlande.

Les armes & munitions de guerre qui avoient été mises pour les chouans à bord de l'*Aventure*, de 44 canons, ont été débarquées & placées dans la citadelle.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

De la Haye, le 25 mars (4 germinal).

Une société de physique expérimentale d'Amsterdam a célébré, le 29 ventôse, une fête funèbre en l'honneur de Washington. Les Américains qui se trouvent dans cette ville y ont assisté, ainsi que le consul de cette nation.

La plupart des sectes d'Amsterdam se sont désistées de leurs prétentions sur les églises des réformés.

Ces jours derniers est arrivé à Helvoëtuis un vaisseau de cartel anglais, avec 525 prisonniers de guerre bataves.

Les vivres continuent d'être fort chers ici & dans quelques autres villes de notre république.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Toulouse, le 2 germinal.

Le citoyen Lamagdelaine, commissaire du gouvernement près l'administration centrale de la Haute-Garonne, a reçu hier sa commission de préfet du département de l'Orne.

Le citoyen Larive jouoit avant-hier soir *Tancrede* au théâtre de la Liberté. On profita de ce moment pour pénétrer dans l'appartement qu'il occupoit à l'hôtel des Ambassadeurs. En rentrant chez lui à huit heures du soir, il trouva la porte de son appartement ouverte & les objets suivans enlevés: Une montre d'or à répétition, deux épingles & deux bagues entourées de brillans, une chaîne en or; & une somme d'environ 1500 francs. On a fait sur-le-champ toutes les perquisitions possibles; mais elles ont été jusqu'ici sans succès.

Le premier conseil de guerre étant ici a condamné le 29 ventôse à la peine de mort François Denax, réquisitionnaire déserteur, convaincu d'avoir été l'un des chefs de l'insurrection royale qui a éclaté en thermidor dernier dans le canton de l'Isle-en-Dodon.

De Bourg, le 3 germinal.

La diligence de Genève à Lyon a été attaquée & volée, le 26 ventôse, par des brigands en costume de chasse, à une lieue au-dessus de Nantua. Il y avoit une somme considérable destinée au commerce de Lyon, des caisses de montres, des bijoux & six voyageurs. Les brigands saisirent ces derniers, les lièrent & leur rendirent la liberté après

s'être emparé à-peu-près des trois quarts des objets dont la voiture étoit chargée. Mais bientôt, poursuivis par la garde nationale de Nantua que les voyageurs avoient été avertir, quatre des brigands furent arrêtés, 47,838 francs trouvés, ainsi qu'une grande partie des effets volés.

De Strasbourg, le 6 germinal.

Les lettres de Bâle, d'avant-hier, portent que tout étoit préparé pour le passage du Rhin; mais qu'il y a eu tout-à-coup contre-ordre: on en ignore le motif. Cependant, les troupes restent dans leurs quartiers respectifs, & sont prêtes à entrer en campagne au premier signal. Le bruit s'étoit répandu à Bâle qu'une suspension d'armes étoit conclue entre les armées françaises & autrichiennes. Ce bruit n'a aucun fondement.

Les dernières nouvelles de Vienne portent que l'armée russe en Galicie avoit eu, par un courier de Pétersbourg, l'ordre d'accélérer sa marche. Tous les russes ont aussi reçu de leur empereur l'ordre de quitter les états autrichiens. Le général Miloradowitsch & les autres officiers de la même nation qui se trouvoient à Vienne pour assister au conseil de guerre chargé de juger le général Frœlich, ont été rappelés par Paul. Néanmoins l'Autriche fait tous ses efforts pour gagner de nouveau la Russie. Quoiqu'elle ait nommé pour président du conseil de guerre le prince Ferdinand de Wurtemberg, beau-frère de Paul I^{er}, celui-ci est inflexible, & ne paroît plus vouloir avoir rien de commun avec l'Autriche. On dit aujourd'hui que le prince Constantin, ennemi ardent de l'Autriche, a beaucoup contribué à la retraite des troupes russes & à la disgrâce de Suwarow. Constantin a beaucoup de crédit auprès de son père.

Les effets publics de Vienne ont haussé considérablement. On l'attribue en Allemagne aux espérances de paix.

De Paris, le 9 germinal.

Le doyen de l'ancienne académie des sciences, le plus vieux de nos généraux, le citoyen Montalambert, est mort avant-hier à Paris, dans sa 86^e année.

— Le premier consul a présidé, le 6 de ce mois, la séance de l'institut; il y a proposé de changer le mode d'élection. Des commissaires ont été nommés à cet effet.

— La surveillance de Couchery & Delahaye, ci-devant déportés, est levée; les droits de citoyens leur sont rendus.

— Le tribunal de police correctionnelle a rendu aujourd'hui un jugement définitif dans l'affaire de Courtois & Fulchiron. Il a déchargé Fulchiron, Villot, Clause & Chevassut, des demandes du commissaire du gouvernement; a déclaré les plaintes de Courtois & Ferdinand Picard nulles & mal fondées, & les a condamnés aux dépens.

— Poulitier, ci-devant rédacteur de *l'Ami des Lois*, quitte le corps législatif pour prendre une place d'administrateur de Poctroi municipal de Paris.

— On s'occupe déjà des promenades de Longchamp. Elles seront brillantes, si l'on en juge par la grande activité qui regne chez les selliers & les carrossiers.

— Le ministre de la police a fait arrêter sur la côte de Calais des anglais chargés par M. Pitt d'acheter chez nous des grains.

— On a trouvé, dans l'hôtel Nantouillet, 25 mille francs en argenterie enfouie. La police qui en avoit été avertie, les a fait enlever comme une partie de la propriété nationale, qui n'avoit pas été vendue avec la maison. Les acqué-

reurs de ce bien d'émigré réclament cette somme qu'ils soutiennent être une partie de leur acquisition.

— Le citoyen Fortlenze a fait, le 5 de ce mois, l'opération de la cataracte au célèbre poète Lebrun, qui étoit borgne depuis douze ans, & pouvoit à peine se servir de l'autre œil pour se conduire. Aussi-tôt que cette opération fut achevée, Lebrun jouit de la vue & distingua ses amis.

— Un faussaire renfermé à Bicêtre pour des actes surchargés ou falsifiés, avoit trouvé le secret d'imiter parfaitement les signatures de presque tous les hommes en place. Il alloit livrer son travail au graveur, au moment où il a été découvert. Il avoit aussi le modèle de tous les cachets & timbres d'administration. Il est mort, il y a deux jours, à Bicêtre.

— Le citoyen G. Garnier, préfet de Seine & Oise, & Sabathier, préfet de la Nièvre, ont adressé des proclamations à leurs concitoyens. Le premier, s'adressant aux concitoyens: « Ne serez-vous pas fiers, leur dit-il, de pouvoir dire un jour: *Et moi aussi, je fus soldat sous Bonaparte?* »

« Faire fleurir l'agriculture; prospérer le commerce, l'industrie, les arts utiles & agréables, régénérer l'instruction; secourir l'indigence; améliorer le sort des hôpitaux; calmer les passions; travailler au bonheur de tous; réparer enfin les malheurs inséparables d'une grande révolution: telles sont, déclare Sabathier, les instructions que m'a données le gouvernement. »

— Un jeune homme sans fortune épouse une demoiselle dont le père avoit plus de vingt mille francs de revenu. A peine marié, il donne dans toutes sortes d'excès. Il tire des lettres-de-change sur son beau-père. Celui-ci les paie pendant un certain tems, mais las de voir que sa facilité ne faisoit qu'encourager son gendre, il le prévient qu'il ne paiera aucune de ses folies; l'engage à se contenter de la pension qu'il lui faisoit, & lui interdit sa maison. Le gendre dissimule & cache sa fureur à son épouse. Il habitoit un des ports du département de la Manche. dans le mois dernier, il quitte sa maison; passe trois jours dans une petite ville peu éloignée qu'habitoit son beau-père, pour épier le moment de s'introduire chez lui. Il y parvient, & lui présente une traite de dix mille francs à accepter. Celui-ci cherche à l'adoucir; l'invite à souper, & promet satisfaction pour le lendemain. Le gendre furieux lui porte quatorze coups de couteau. Le vieillard expire. Le scélérat tombe aussitôt sur sa belle mère & lui donne plusieurs coups de couteau qui ne l'atteignent qu'aux bras; elle parvient à se dégager; saute dans une chambre voisine, dont elle ferme la porte sur elle; & appelle du secours par la fenêtre. Saisi de frayeur, l'assassin se sauve par une porte de derrière en escaladant un mur. Il paroît qu'il avoit dessein d'égorger tout ce qui étoit dans la maison, pour empêcher les témoins de son crime de le dévoiler. Ce monstre a vingt-deux ans. On est à sa poursuite.

— Il paroît que l'Autriche veut aussi avoir son armée de réserve. On écrit des bords du Rhin, en date du 1^{er} germinal, que par ordre du conseil aulique de Vienne, il sera formée une armée d'observation sur les frontières de la Bohême; elle sera composée des garnisons de l'Autriche, de la Moravie & de la Bohême, ainsi que des nouvelles levées qui se font en Hongrie, en Pologne & en Transylvanie. Le général comte de Bellegarde aura le commandement de ce corps de réserve.

C O N S U L A T.

Extrait d'un arrêté du 6 germinal an 8.

Les consuls de la république arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il y aura à Paris un conseil des prises.

II. Ce conseil connoitra des contestations relatives à la validité & l'invalidité des prises, & à la qualité des bâtimens échoués ou naufragés.

III. Ce conseil sera présidé par un conseiller d'état, & composé en outre de huit membres.

Il aura de plus un commissaire du gouvernement, un secrétaire & deux huissiers.

IV. Les membres qui composent le conseil des prises sont à la nomination du premier consul.

V. Les décisions du conseil des prises devront être portées par cinq membres au moins.

VI. En cas d'absence, maladie ou empêchement du commissaire du gouvernement, il sera suppléé par l'un des membres au choix du président.

VII. Le traitement des membres du conseil des prises, sera de 10,000 fr. par an pour chacun d'eux; celui du commissaire du gouvernement, de 15,000 fr.; celui du secrétaire, de 10,000 fr., en y comprenant tous les frais de commis & fournitures, & celui des huissiers, de 1500 fr.

VIII. L'officier d'administration de la marine, du port dans lequel les prises maritimes seront amenées, ou le plus voisin de la côte où un navire ennemi ou neutre aura péri ou échoué, sera chargé, 1^o. de l'apposition & de la vérification des scellés à bord des bâtimens capturés, soit par les vaisseaux de l'état, soit par les corsaires; 2^o. de la réception & de l'affirmation des rapports & déclarations, de l'audition des témoins, de l'inventaire des pièces de bord & de l'estimation; 3^o. de tout ce qui a rapport aux bris, naufrage & échouement des bâtimens ennemis ou neutres.

Il sera assisté, pour tous ces actes, du principal préposé des douanes, & appellera en outre à ceux relatifs aux prises, un fondé de pouvoir des équipages captureurs.

IX. Lorsqu'il résultera de l'instruction faite en vertu de l'article précédent, que le bâtiment aura été pris sous pavillon ennemi, ou qu'il est évidemment ennemi, & que, dans le délai d'une décade après cette instruction, il n'y aura point eu de réclamation dûment notifiée à l'officier d'administration, qui sera tenu d'en donner un reçu, il sera statué sur la validité de la prise.

X. Lorsqu'il aura été porté une décision qui déclarera le bâtiment de bonne prise, si cette décision ne donne lieu, pendant le délai d'une décade, à aucune réclamation dans la forme prescrite par l'article 9, il sera procédé à la vente, ainsi qu'il est porté en l'article 14 ci-après.

XI. Si l'y a une réclamation dans l'un des cas prévus par l'art. XI & XII, ou si la prise n'a pas été faite sous pavillon ennemi, ou n'est pas trouvée évidemment ennemie, ou si enfin le jugement porté en l'article X ne prononce pas la validité de la prise, l'officier d'administration enverra, dans le délai d'une décade, au secrétariat du conseil des prises, tous les actes par lui fait, & toutes les pièces trouvées à bord.

XII. L'instruction se fera devant le conseil des prises, sur simples mémoires respectivement communiqués par la voie du secrétariat, aux parties ou à leurs défenseurs, qui justifieront préalablement de leurs droits & de leurs pouvoirs.

Les délais pour cette instruction ne pourront excéder trois mois pour les prises conduites dans les ports de la Méditerranée, & deux seulement pour les autres ports de France; le tout à compter du jour où les prises auront été remises au secrétariat du conseil des prises.

Les conclusions du commissaire du gouvernement seront toujours données par écrit.

XIII. Les décisions du conseil des prises seront exécutées à la diligence des parties intéressées; mais avec le concours & la présence, 1^o. de l'officier de l'administration de la marine; 2^o. du principal préposé des douanes; & 3^o. d'un fondé de pouvoir des équipages captureurs.

XIV. Dans le cas où, conformément aux lois existantes, la vente provisoire des marchandises en tout ou en partie, & même celle du bâtiment, devra avoir lieu, elle sera ordonnée par l'officier d'administration de la marine, après avoir appelé & le principal préposé des douanes, & le fondé de pouvoir des équipages captureurs.

Le produit de ces ventes sera provisoirement déposé dans la caisse des invalides de la marine.

XV. Le conseil d'administration des ports sera exclusivement chargé des liquidations, tant générales que particulières, des prises faites par les bâtimens à l'état.

Les contestations sur ces liquidations seront portées au ministre de la marine.

XVI. En conformité de la loi du 26 ventôse dernier, le ministre de la justice, celui des relations extérieures donneront, dans le plus bref délai, les ordres nécessaires pour que toutes les procédures de prises, actuellement pendantes dans les divers tribunaux ou devant les commissaires aux relations commerciales, leur soient adressées; ils les feront remettre au secrétariat du conseil des prises.

XVII. Le gouvernement déterminera l'époque à laquelle le conseil de prises devra cesser ses fonctions.

XVIII. Toutes dispositions contraires au présent règlement seront d'avoir aucun effet.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Le ministre de l'intérieur aux préfets.

Paris, ce 4 germinal an 8.

Le premier consul n'a point encore nommé, citoyens, ni les membres du conseil-général de votre département, ni ceux des conseils d'arrondissement de vos sous-préfectures.

Avant de faire ce choix important, il veut vous donner une nouvelle marque de confiance; il vous demande de lui désigner pour ces places les citoyens que vous croirez les plus capables de vous seconder dans vos travaux. Vous fixerez principalement votre attention sur ceux qui, par leur moralité connue, par leur attachement aux principes républicains, & par des acquisitions de domaines nationaux, présentent au gouvernement une garantie de leur dévouement & de leur fidélité à la constitution de l'an 8.

Vous suivrez scrupuleusement les mêmes motifs de conduite dans les choix que vous ferez des maires & de leurs adjoints, pour les villes dont la population est au-dessous de 5 mille habitans.

Signé, LUCIEN BONAPARTE.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 9 germinal.

Après la lecture du procès-verbal, le corps législatif se forme en comité général, pour discuter la question de savoir s'il sera nommé une commission chargée de la police & de soin du palais, pendant l'ajournement du corps législatif.

Dans le comité général, la question a été résolue pour l'affirmative. La commission est de cinq membres dont les noms ont été tirés au sort. Dans le nombre de ceux qui la composent sont les citoyens Devinck - Thierry, DeFrance & Fulchiron.

Il y aura séance demain.

Errata. — Dans quelques exemplaires de notre feuille d'hier, à la fin de la séance du corps législatif, en parlant du projet de loi sur les taxes, on a mis qu'il avoit été adopté par 76 suffrages, & rejeté par 20; il faut lire: *rejeté par 25*.

Bourse du 9 germinal.

Rente provisoire, 15 fr. 25 c. — Tiers consol., 23 fr. 65 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 50 c. — Bons d'arrérage, 89 fr. 25 c. — Bons pour l'an 8, 78 fr. 25 c. — Syndicat, 66 fr. 00 c.

Souvenirs de milady Cartemane, ou les Mœurs du temps passé; par Ant. Diannyere, associé de l'institut national. Prix, 1 fr. 50 cent. & 2 fr., franc de port. A Paris, chez Rochette, imprimeur, rue & maison de Sobonne, n^o. 582.